



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**AR20230131\_05**

**OBJET** : autorisation d'occupation du domaine public avenue Claude DEBUSSY par l'entreprise TDMI

Le Maire de la commune de Poisat (Isère) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 23-PS00185 et l'arrêté municipal n° AR20230127\_04 abrogeant les autorisations de l'entreprise TDMI pour non-respect de ses obligations lors de la réalisation de son chantier rue Claude Debussy ;

Considérant la réunion de chantier exceptionnelle du 30 janvier 2023, à l'issue de laquelle, l'entreprise TDMI, sise 54 cours St André 38800 Pont de Claix, sollicite une nouvelle autorisation d'occuper une partie de la propriété communale - cadastrée section AA n°229 située 18 rue Claude Debussy, à proximité de l'école élémentaire -, pour la mise en place de la « base vie », afin de poursuivre son chantier ;

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de 9 logements au 16 rue Claude Debussy, l'entreprise TDMI est autorisée à occuper la parcelle communale cadastrée section AA n°229 située au 18 rue Claude Debussy, à proximité de l'école élémentaire, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 19 février 2023 inclus, pour y installer la « base vie » de son chantier.

Durant cette période, l'accès à l'école élémentaire se fera par le portail latéral et les accès aux issues de secours devront être préservés.

**Article 2 :** L'entreprise TDMI veillera à ce que, durant toute cette période, l'ensemble de la clôture du chantier soit opaque ;

**Article 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et après.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée.

Poisat, le 31 janvier 2023  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

